



Rupture de contrat 1ere année d'apprentissage

Par **haas**, le **19/05/2009** à **09:03**

Bonjour,

pourriez-vous me renseigner voilà notre fils et en 1ère année d'apprentissage il était engagé pour 2 années ayant des difficultés dans le milieu de sa formation le directeur nous a convoqué ainsi que l'employeur pour mettre fin à ce contrat donc rupture qu'elle sont les conséquences pour lui le directeur doit-il lui retrouver une chose?...va-t-il avoir droit à ces congés payés renseignez-moi que devons-nous faire
merci

Par **milou**, le **19/05/2009** à **11:47**

Bonjour,

La chambre consulaire qui a enregistré le contrat est compétente pour délivrer les exemplaires de résiliation du contrat. Il s'agira d'une rupture à l'amiable. Aucune obligation ne pèse sur le CFA : ils ne sont pas obligés de trouver un autre employeur à votre fils. L'employeur quant à lui lui devra sa dernière paye, ainsi que ses congés payés.

Cordialement

Par **haas**, le **19/05/2009** à **12:14**

merci

sommes nous obligé en temps que parents d'accepter la rupture ou pouvons nous nous y opposé?

Par **milou**, le **19/05/2009** à **13:28**

En principe, vous pouvez vous opposer à la rupture puisqu'il s'agit d'une rupture "amiable"... Mais votre employeur pourra toujours demander la rupture du contrat devant le conseil de prud'hommes...

Maintenant, ce qui m'étonne un peu, c'est que le directeur du CFA ait lui-même demandé la rupture... Que s'est il passé pour que vous en arriviez là??

Par **haas**, le **19/05/2009** à **13:37**

difficulté à suivre malgré ces efforts sa ne serait pas suffisant

Par **milou**, le **19/05/2009** à **13:40**

Ce ne serait donc peut-être pas une bonne idée de vous opposer à la rupture...